
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue exceptionnellement en huis clos le mardi 30 juin 2020 à compter de 11 h 03 par vidéoconférence, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents:

Madame la substitut Ariane Guilbault
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Gilles Bastien
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Monsieur le conseiller Raymond Morin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Monsieur le conseiller substitut Claude Gauthier
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présentes :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources humaines, matérielles et financières, madame Caroline Pétrin, coordonnatrice des ressources matérielles et humaines, madame Natacha Desjardins, agente de communications et madame Julie Piché, adjointe administrative.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la Préfète déclare la séance ouverte à 11 h 03.

2020-R-AG176

Adoption de l'ordre du jour de la séance d'ajournement du conseil du 30 juin 2020

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les précisions suivantes en ce qui a trait au point 100-4 :

- Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Propositions de résolutions soumises par les membres – Reconnaissance des tables des préfets par le gouvernement québécois;
- Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Propositions de résolutions soumises par les membres – Demande d'augmentation d'autonomie envers les MRC pour le développement économique ainsi que le développement touristique ;

- Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Propositions de résolutions soumises par les membres – Développement de l'internet haute vitesse des milieux ruraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG177

Adoption – Règlement 2020-348 « Modifiant le règlement 2011-224 modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement des taxes ».

Considérant que l'article 2 du règlement numéro 2011-224 en vigueur « Règlement modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes », prévoit que la MRC procède à ces ventes le 1^{er} jeudi d'octobre de chaque année à compter de 10 h;

Considérant que le cinquième alinéa de l'article 1026 du Code municipal prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, fixer toute date pour telle vente d'immeubles;

Considérant que cette date, déplacée initialement en octobre, l'avait été pour corriger notamment une situation de concurrence avec les dates aux mêmes fins en vigueur dans les deux principales MRC voisines;

Considérant que suite à des demandes à cet effet par la Ville de Gracefield et la Ville de Maniwaki, en 2017, la MRC réalise désormais le processus de vente des immeubles par défaut de paiement de taxes pour ces deux Villes de son territoire, en respect des dispositions de la Loi sur les cités et villes (LCV);

Considérant que certains délais prévus à la LCV exigent de mettre en place un échéancier différent, certaines étapes supplémentaires étant prévues pour les Villes régies par la LCV, comparativement aux municipalités locales régies par le Code municipal;

Considérant qu'en 2020, le contexte de la COVID-19 a également retardé le processus de vente des immeubles par défaut de paiement de taxes, obligeant le report de la date initialement prévue;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2020-348 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 16 juin 2020;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 juin 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-348 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance d'ajournement du 30 juin 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Raymond Morin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-348 « Modifiant le règlement 2011-224 « modifiant le règlement 84-20 modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2020-R-AG178

Modification à la résolution 2017-R-AG343 – Signature des effets bancaires - Ajout d'un membre du personnel à titre du signataire

Abrogée par
2021-R-AG010
19 janvier 2021

Considérant que la résolution 2017-R-AG343 autorise certaines personnes à signer les divers effets bancaires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ou des Territoires non organisés de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les effets bancaires doivent obligatoirement comporter au moins deux signatures, soit celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé;

Considérant qu'en cas d'absence simultanée des deux membres du personnel autorisés, la signature d'effet bancaire ne peut être réalisée.

En conséquence, madame la conseillère Julie Jolivette, appuyée par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la résolution 2017-R-AG343 afin d'y ajouter madame Claude-Ann Langevin, directrice des ressources matérielles, humaines et financières à signer, tirer, accepter ou endosser, pour la MRCVG et les TNO de la Vallée-de-la-Gatineau, tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG179

Nomination d'un secrétaire-trésorier adjoint intérimaire

Considérant que le directeur général détient de facto, en vertu Code municipal du Québec (C-27.1), la charge de secrétaire-trésorier;

Considérant l'article 165 dudit Code municipal qui prévoit qu'« *Outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la municipalité peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tous autres officiers* »;

Considérant que l'article 184 dudit Code municipal prévoit que « *Le secrétaire-trésorier adjoint, s'il en est nommé par le conseil, peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. Au cas de vacance dans la charge de secrétaire-trésorier, le secrétaire-trésorier adjoint doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie* ».

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de nommer monsieur Dominic Lauzon à titre de secrétaire-trésorier adjoint, pour une période intérimaire, cette charge se cumulant à celles qu'il assume déjà au sein de l'organisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG180

Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Propositions de résolutions soumises par les membres – Reconnaissance des tables des préfets par le gouvernement québécois

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de demander d'inscrire à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités un point concernant la reconnaissance des Tables des préfets par le gouvernement québécois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG181

Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Propositions de résolutions soumises par les membres – Demande d'augmentation d'autonomie envers les MRC pour le développement économique ainsi que le développement touristique

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu de demander d'inscrire à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités un point concernant la demande d'augmentation d'autonomie envers les MRC pour le développement économique et le développement touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG182

Demande d'inscription à l'Assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités – Propositions de résolutions soumises par les membres – Développement de l'internet haute vitesse des milieux ruraux

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de demander d'inscrire à l'Assemblée annuelle de la Fédération québécoise des municipalités un point concernant le développement de l'internet haute vitesse des milieux ruraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais – Adoption du plan de services

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau partage avec ses partenaires régionaux une vision forte et cohérente quant au maintien et au développement du service de transport de personnes et encourage un meilleur arrimage entre les différents types de transports de personnes de même qu'entre les différents territoires de l'Outaouais rural;

Considérant que depuis 2018 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau participe à un projet de développement régional intégré du transport en commun piloté par le Regroupement des transports adaptés et collectifs ruraux de l'Outaouais et qui regroupe les principaux intervenants en transport de personnes sur le territoire des quatre MRC de l'Outaouais en vue de rehausser le niveau de service en offrant du transport en commun sur l'ensemble du territoire de la région;

- Assurer un service local et interrégional;
- Assurer l'arrimage et l'interconnexion des services de transport entre territoire, entre le milieu rural et urbain, et entre les rives de la région d'Ottawa-Gatineau;
- Profiter de l'expertise locale et des modèles de collaboration existants sur le territoire;
- Innover en développant des solutions de transport flexibles et adaptées à la réalité des différents milieux de la région et respectueuses des structures et des acteurs en place;
- À terme, maximiser les sources de financement et optimiser les investissements du milieu;

Considérant que Transcollines agit à titre de mandataire du projet;

Considérant que madame la préfète, monsieur le préfet suppléant et la direction générale participent depuis aux travaux d'un comité de suivi encadrant l'avancé des travaux;

Considérant qu'un mandat externe a été confié à la firme de génie-conseil Société Gestrans en vue de déterminer la structure organisationnelle la plus avantageuse et que la recommandation de cette dernière est de régionaliser la Régie intermunicipale de transport des Collines (RITC) afin de profiter pleinement du financement provincial disponible et de l'expertise locale déjà développée chez Transcollines tout en offrant une grande cohérence régionale;

Considérant que le conseil d'administration de la RITC souhaite se régionaliser progressivement et s'est montré favorable à la signature de protocoles d'entente en ce sens avec les MRC de la région;

Considérant qu'un plan de service a été élaboré en collaboration avec la préfecture et la direction la MRC et présenté à ce conseil;

Considérant que le plan de service déposé répond aux objectifs du projet régional en proposant :

- Un rehaussement du service à destination du centre-ville d'Ottawa-Gatineau;
- Un service couvrant les destinations locales du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau offrant un véritable levier de développement local;
- Un service qui accorde une attention particulière aux étudiants postsecondaires du territoire;
- Une grille tarifaire plus abordable et pleinement intégrée au service de transport urbain de la région;

Considérant que le plan de service déposé comprend des tracés, un horaire, une séquence de développement de service sur quatre ans, un plan d'immobilisation pour l'année de démarrage, une grille tarifaire ainsi que des prévisions budgétaires;

Considérant que le service proposé bénéficierait du soutien financier du ministère des Transports du Québec;

Considérant que le projet présente plusieurs avantages pour la MRC et ses résidents, notamment en termes d'employabilité, de mobilité de la main-d'œuvre, de persévérance scolaire et occupation dynamique du territoire;

Considérant que le plan de service prévoit le lancement du service en juin 2021;

Considérant que le plan de service prévoit des investissements en immobilisation pour le démarrage du service de même que des dépenses d'opération récurrentes pour la MRC;

Considérant que les prévisions budgétaires présentées constituent une projection réaliste, mais demeurent basées sur un certain nombre de variables pouvant potentiellement faire varier les paramètres financiers du service;

Considérant qu'un appel d'offres est en préparation afin d'obtenir les coûts réels du service avant la période d'élaboration budgétaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Adopte le plan de service tel que déposé et s'engage à poursuivre les démarches en vue de la mise en service d'un réseau de transport en commun intégré pour juin 2021;
- Mandate Transcollines à procéder aux appels d'offres publics conformément aux opérations et aux immobilisations requises par le plan de services;
- Demande à ce qu'un montage financier plus précis soit présenté suite aux processus d'appels d'offres publics et devra être approuvé par le présent conseil;
- Mandate Transcollines à préparer un protocole d'entente liant la MRC et la RITC en vue de l'opération et la gestion du service de transport en commun sur le territoire de la MRC;
- Autorise, par la présente, le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2020-R-AG184

Adoption – Règlement 2020-346 « Modifiant le règlement 2020-344 Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, à l'égard du traitement et de la collecte de l'ensemble des matières résiduelles en vertu des Règlements 2019-336 et 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » et « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » ;

Considérant le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de traitement par compostage de la matière résiduelle organique issue d'une troisième voie de collecte;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, la MRC souhaite fournir les équipements nécessaires à la collecte de porte en porte de ces matières aux contribuables de son territoire;

Considérant que dans le cadre de ce projet, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devra donc assurer la fourniture et la livraison des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine pour la collecte de la matière organique;

Considérant la demande de financement présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant l'adoption du règlement 2020-344 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques » le 17 mars 2020 par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que suite à son adoption et sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, une modification doit être apportée au règlement 2020-344, la MRC étant toujours en attente d'une confirmation du MELCC quant au financement à recevoir dans le cadre du PTMOBC;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2020-346 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 16 juin 2020;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 juin 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-346 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance d'ajournement du 30 juin 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-346 « Modifiant le règlement 2020-344 décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs à la collecte des matières résiduelles organiques » tel que présenté ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2020-R-AG185

Adoption – Règlement 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques »

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a compétence sur l'ensemble des municipalités locales comprises dans son territoire, incluant les cinq (5) territoires non organisés administrés par le Conseil, à l'égard du traitement et de la collecte de l'ensemble des matières résiduelles en vertu des Règlements 2019-336 et 2019-337 « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'égard du traitement des matières résiduelles, à l'exclusion de la collecte, pour toutes les municipalités de son territoire et abrogeant toute réglementation antérieure afférente » et « Règlement relatif à la déclaration de compétence de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau à l'égard de la collecte de porte en porte des matières résiduelles, pour toutes les municipalités de son territoire » ;

Considérant le projet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de traitement par compostage de la matière résiduelle organique issue d'une troisième voie de collecte;

Considérant que pour permettre la réalisation de ce projet, la MRC souhaite construire et exploiter les équipements nécessaires au traitement par compostage de la matière organique;

Considérant la demande de financement présentée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au gouvernement du Québec dans le cadre du Programme de traitement de la matière organique par biométhanisation et compostage (PTMOBC);

Considérant l'adoption du règlement 2020-345 « Décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » le 17 mars 2020 par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que suite à son adoption et sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation, une modification doit être apportée au règlement 2020-345, la MRC étant toujours en attente d'une confirmation du MELCC quant au financement à recevoir dans le cadre du PTMOBC;

Considérant le dépôt et la présentation de projet de règlement 2020-347 à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 16 juin 2020;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 juin 2020, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2020-347 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance d'ajournement du 30 juin 2020, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2020-347 « Modifiant le règlement 2020-345 décrétant un emprunt afin de financer certains coûts relatifs au traitement par compostage des matières résiduelles organiques » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PARLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

2020-R-AG186

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 11 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Dominic Lauzon
Secrétaire-trésorier adjoint

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.